# Conseil des jeunes d'Issans

## Charte de fonctionnement mandat 2014 / 2016

**FRANCAS CCVR**

ISSANS

# CHARTE DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DES JEUNES D'ISSANS

**PREAMBULE**

Le CDJI s'interdit toute prise de position politique, syndicale, religieuse ou communautariste. Il respecte les opinions de tous ses participants et veille à instaurer un climat de tolérance et de respect dans le cadre de son fonctionnement. Il veille à préserver le caractère non partisan des ses débats.

**1-OBJECTIFS DU CONSEIL DES JEUNES D'ISSANS**

1-1 Favoriser le dialogue et l'échange entre la jeunesse et les élus.

1-2 Permettre aux jeunes de s'impliquer dans la vie de la commune.

1-3 Sensibiliser les jeunes à la citoyenneté : découverte de la démocratie, des institutions municipales, de l'engagement individuel et collectif.

**2-MISSIONS DU CONSEIL DES JEUNES D'ISSANS**

2-1 Formuler les attentes de la jeunesse en matière d'équipement sportif, de loisirs.

2-2 Organisation d'animations en partenariat avec les Francas ados CCVR en direction des jeunes d'Issans.

2-3 Participation aux manifestations du village.

2-4 Le CDJI constitue un outil de consultation, d'études et de propositions.

2-5 Les Conseillers sont les représentants de **tous les jeunes** du village.

**3-MODALITES D'INSCRIPTIONS/D'ELECTIONS**

**Scrutin de liste avec panachage à un tour.**

Le conseil des jeunes d'Issans est constitué de 5 élus et de 2 suppléants représentant les jeunes de 10 à 17 ans. Les objectifs et les missions du CDJI seront présentés aux jeunes le mardi 25 16 novembre 2014. Ils seront inscrits sur la liste électorale et recevront leur carte d'électeur et un dossier de candidature.

3-1 Les jeunes Conseillers sont élus pour un mandat de deux ans. Les conseillers qui ont 17 ans lors de leur premier mandat sont élus pour une année. Il est possible d'organiser des élections pour les remplacer.

3-2 Les suppléants sont amenés à remplacer les titulaires en cas de désistement de ces derniers. S'il reste des sièges à pourvoir ils pourront intégrer le CDJI après délibération.

3-3 Le dossier de candidature est à déposer en mairie du 24 novembre 2014 au 29 novembre 2014 dernier délai.

Tout candidat doit être âgé de 10 à 17 ans et habiter Issans.

Le dossier est constitué de :

- la fiche de présentation du candidat (Etat civil, Téléphone, Mail…)
- la déclaration de candidature signée du candidat
- l'autorisation parentale
- du dossier d'inscription Francas Ados CCVR 2014 (après les élections)

Les élections auront lieu le Mardi 02 décembre 2014 de 17h30 à 19h.Le déroulement du scrutin sera identique à celui des élections communales (carte d'électeur, isoloir, urne…). En cas d'égalité, le siège sera attribué par tirage au sort. Pour voter : Il faudra présenter sa carte d'électeur. Les résultats seront communiqués par Monsieur le Maire à la fin du dépouillement qui se fera en public après la fermeture du bureau électoral.

Il est possible de donner procuration à un autre électeur en adressant un courrier nommant la personne mandatée à la mairie avec les photocopies des deux cartes d'électeurs avant le 29 novembre 2014.

Sont considérés comme bulletins nuls tous bulletins comportant : plaisanteries, surnoms, insultes…

Monsieur le Maire est membre de droit du CDJI.

3-4 Les Conseillers pourront être radiés en cas d'absence non justifiée et pour faute grave après concertation entre l'intéressé, le Maire et l'Animateur jeunesse de la communauté de communes.

3-5 Toute démission devra être formulée par écrit à l'Animateur jeunesse qui en avertira la mairie. Le suppléant ayant obtenu le plus de voix lors des élections sera nommé à la place du démissionnaire.

**4-FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DES JEUNES D'ISSANS**

4-1 L'animateur jeunesse de la Communauté de Communes de la Vallée du Rupt est le référent du CDJI.

Il aura pour missions :

- D'animer le CDJI
- De rédiger les convocations des séances, des réunions de préparation du CDJI
- D'être le relais entre les élus adultes et les conseillers jeunes
- D'organiser l'aspect logistique du CDJI (réservations de la salle, gestion budgétaire…)
- D'être à l'écoute des jeunes, de les conseiller sur les projets et les modalités de fonctionnement.

4-2 Règles des séances du CDJI

Le Conseil des Jeunes d'Issans se réunit en assemblée plénière. (Des commissions pourront-être créées après délibération du CDJI et validation du Conseil Municipal).

Il se réunit au minimum une fois par trimestre pour répondre au besoin de consultation de la mairie, pour proposer, voter les projets.

Le CDJI ne peut délibérer que lorsque la majorité des membres (3) assiste à la séance. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième convocation sera adressée aux Conseillers et le CDJI pourra délibérer quel que soit le nombre de présents. Chaque membre dispose du droit de vote. Les décisions prises le sont à la majorité absolue.

Tous les membres sont libres de s'exprimer. L'écoute et le respect étant indispensables au bon fonctionnement des séances.

La durée des séances n'excède pas deux heures.

La première séance se déroulera à huis clos. Le CDJI décidera de rendre public ou non les prochaines séances. Lors des séances publiques le CDJI pourra consulter l'assemblée mais seuls les membres auront le droit de vote. En cas de débordement, les Conseillers, le Maire ou l'Animateur jeunesse pourront demander le huis clos.

Des personnes compétentes pourront être invitées aux séances pour apporter un savoir, une aide sur un dossier.

Les votes se feront à main levée. Toutefois, à la demande d'un des membres, le vote pourra s'effectuer à bulletin secret.

4-3 Mise en place des projets :

- Les projets mis en place partent de besoins, d'envies de la jeunesse d'Issans.
- Le CDJI étudie toute demande, proposition des jeunes d'Issans, en toute objectivité sans tenir compte des affinités.
- Constitution d'un dossier (après recherche d'éléments si nécessaire) en vue d'une présentation devant le Conseil Municipal pour validation.
- Mise en place, suivi, réalisation et évaluation des projets validés.

4-4 Règles de vie du CDJL

- Prévenir l'animateur de son absence le plus tôt possible.
- Arriver et partir à l'heure.
- Etre respectueux des autres.
- Agir au nom de tous les jeunes, pas en son nom propre.

**5-PUBLICITE DES COMPTES RENDUS DE SEANCES**

Le compte-rendu de séance est envoyé à tous les membres du CDJI, à la mairie d'Issans. Il sera rendu public sur le site internet des Francas ados de la CCVR. (http://francasadosccvr.jimdo.com)

**6-MODIFICATION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT**

La charte de fonctionnement est soumise à la validation des Conseillers Jeunes lors de la première séance. Elle est ensuite soumise à la validation des élus adultes.

Elle pourra être modifiée à tout moment par délibération du Conseil des Jeunes d'Issans et après validation du Conseil Municipal.

**7-CLAUSE PARTICULIERE**

Le CDJI pourra être dissout par délibération du Conseil Municipal après discussions entre Monsieur le Maire, les Conseillers jeunes et l'Animateur jeunesse de la Vallée du Rupt.

***Règlement adopté à ... par les membres du conseil des jeunes D'Issans le...***